

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 5 novembre 2024

**Délibération
N° 24.161.3**
En exercice ... 37
Présents 27
Votants 31
Pour 23
Contre 0
Abstentions... 8

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -
SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT**

**ARRÊT DES SCHÉMAS DIRECTEURS EAU POTABLE DES
COMMUNES DE COLOMBIERS, LESPIGNAN, MARAUSSAN,
MAUREILHAN, MONTADY, NISSAN-LEZ-ENSÉRUNE ET
VENDRES**

Date de la convocation : 30/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le 5 novembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

4 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par madame Valérie CHABOT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Christian SEGUY (représenté par madame Nathalie PIQUES), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).

6 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Henri BEC.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20241105-DELIB_24_16

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 5 novembre 2024

Arrêt des schémas directeurs eau potable des communes de Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-7-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 19.223.3 du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 relative aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Département de l'Hérault au titre des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement, dans le cadre du contrat de rivière du SMVOL ;

Vu les projets de schémas directeurs eau potable ci-annexés ;

Considérant qu'en 2020, une mission a été confiée au groupement ENTECH et CEREG pour l'élaboration des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement collectif pour les communes suivantes : Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady et Nissan-Lez-Ensérune ;

Considérant la reprise en main en 2022 par la Communauté de communes La Domitienne de l'élaboration du schéma directeur d'eau potable de Vendres (lancé par la commune en 2016) avec intégration du projet d'extension de la zone « Via Europa » ;

Considérant que l'objet de ces schémas est :

- de diagnostiquer les ouvrages de stockage d'eau potable, de connaître au mieux le fonctionnement actuel des réseaux, d'analyser la qualité de transfert depuis les réservoirs et de distribution d'eau potable (notamment en matière de rendement),
- de s'assurer de la cohérence des intentions communales de développement urbain, telles que mentionnées aux documents d'urbanisme avec, notamment, les capacités des réservoirs d'eau potable existants,
- de définir un schéma directeur d'eau potable propre à chaque commune ;

Considérant que les schémas directeurs d'eau potable planifient et hiérarchisent les investissements à mener par la Communauté de communes La Domitienne pour améliorer le stockage et la distribution d'eau potable ;

Considérant que les principaux travaux visent à augmenter les capacités de stockage et à renouveler les canalisations d'eau potable ;

Considérant la proposition de plan pluriannuel d'investissements pour le budget annexe de l'eau potable de 16 253 500 € pour la période de 2024 à 2035 répartis de la manière suivante :

COMMUNES	2024 - 2027	2028-2031	2032-2035	TOTAL
Colombiers	378 000 €	686 000 €	701 000 €	1 765 000 €
Lespignan	1 270 000 €	10 000 €	680 000 €	1 960 000 €
Maraussan	62 000 €	1 067 000 €	1 715 000 €	2 844 000 €
Maureilhan	242 500 €	425 000 €	884 000 €	1 551 500 €
Montady	1 095 000 €	2 151 000 €	1 400 000 €	4 646 000 €
Nissan	1 201 000 €	1 176 000 €	1 027 000 €	3 404 000 €
Vendres	83 000 €	0 €	0 €	83 000 €
TOTAL	4 331 500 €	5 515 000 €	6 407 000 €	16 253 500 €

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20241105-DELIB_24_16

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA (représentée par Robert SENAL), Philippe VIDAL,

S'abstient : Serge PESCE.

A l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions),

I. ARRÊTE les schémas directeurs eau potable des communes de Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres ci-annexés.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

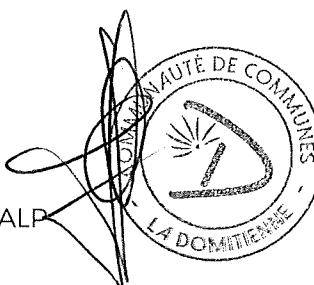
III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP

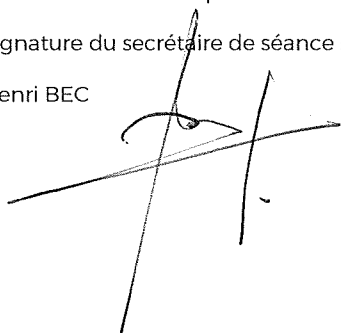


Délibération transmise au représentant de l'Etat le **18 NOV. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **18 NOV. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Henri BEC



REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20241105-DELIB_24_16

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20241105-DELIB_24_16